



**Convention de mise à disposition
D'une parcelle privée communale AN 1056
à Saint-Auban
en vue du Festival « Regarde sous tes fenêtres du 09 au 11
juillet 2026 »
Entre la Commune de CHATEAU-ARNOUX - SAINT-AUBAN
Et
La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Auban**

Entre les soussignés :

- La Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, représentée par M. Philippe BERTRAND, en sa qualité de Maire en exercice, en vertu d'une délibération en date du (Annexe 1), ci-après dénommée la « **Commune** », d'une part,

Et :

- L'Association Maison des Jeunes et de la Culture « MJC Saint-Auban » représentée par Madame Lisa GIACHINO, dont le siège est situé à la Maison des Associations – Route Nationale 96 – BP10 à Château-Arnoux-Saint-Auban (04160) ; ci-après dénommé le « **bénéficiaire** », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de CHATEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN est propriétaire de la parcelle AN 1056 constituant un espace vert entre l'église de Saint Auban et le bâtiment dénommé « Les Jardins de la Cité ».

Soucieuse d'accompagner les activités de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture et plus particulièrement l'organisation du Festival « REGARDE SOUS TES FENETRES », la présente mise à disposition porte donc sur cette parcelle pour l'organisation du festival « Regarde sous tes fenêtres » du 06 au 13 juillet 2026.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 – Désignation

La commune met à disposition la parcelle suivante par convention de mise à disposition au **bénéficiaire**, qui accepte :

- Le terrain cadastré AN 1056, sis 7 cours péchiney à Saint-Auban ;

Cette parcelle est à l'usage exclusif du **bénéficiaire**, le temps de l'évènement.
Il s'agit d'un terrain arboré à vocation de parc.

Le **bénéficiaire** déclare avoir une parfaite connaissance du lieu pour l'avoir visité préalablement à la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire en lien avec la Commune prévoira les différents branchements électriques nécessaires au festival.

Article 2 – Délimitation des zones autorisées

L'accès des personnes, usagers ou tiers, ainsi que du public lors de ce festival, est conditionné aux limites de la parcelle.

Article 3 – Durée

Cette convention est consentie pour une durée de huit (8) jours, du lundi 06 juillet 2026 à 8 heures au lundi 13 juillet 2026 à 20 heures.

CLAUSES TECHNIQUES

Article 4 – Etat des lieux

Un état des lieux est effectué par le **bénéficiaire**, en présence d'agents et/ou de techniciens de la Commune. Il fait état d'une estimation des aménagements obligatoires pour la sécurité des accueillants et du public, ainsi que des aménagements souhaitables pour la bonne organisation de l'évènement (débroussaillage, panneaux, barrières de sécurité, sanitaires...)

Article 5 – Utilisation des locaux

Il est convenu que le **bénéficiaire** utilise le terrain dans les zones définies dans la présente convention :

- Dans le cadre des activités proposées par le festival uniquement.
- Tout aménagement, installation, travaux, doit être soumis, au préalable, pour avis et accord de la Commune.

Article 6 –Autorisations supra-communales.

Le **bénéficiaire** s'engage avoir reçu les avis favorables indispensables pour la bonne organisation de ce festival.

Article 7 – Evacuation des déchets et ordures

Le **bénéficiaire** devra maintenir les locaux visés par la présente convention, et leurs abords en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et détritux de toute sorte résultant de l'utilisation des biens pour ce festival, à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Les décharges clandestines devront être signalées immédiatement à la **Commune**.

Pour ce faire, le **bénéficiaire** devra mettre en place des poubelles.

Article 8 – usage conjoints des terrains

En raison de l'accès habituellement libre du site, le bénéficiaire s'engage à prévenir les utilisateurs éventuels, par la pose de panneaux d'information aux abords du terrain informant les riverains, au moins 5 jours avant le premier jour du festival, et pendant toute la durée de celui-ci, en indiquant notamment :

- Les jours du déroulement du festival faisant l'objet de la présente convention,
- La nature du festival

Article 9 – Equipements spécifiques

Le **bénéficiaire** assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques conformément aux règlements et normes en vigueur.

Article 10 – Entretien

La parcelle et le local faisant l'objet de la présente convention, doivent être restituées dans leur état initial, tel que le **bénéficiaire** les a trouvées préalablement à la signature de la présente convention.

Article 11 – Interdiction de pénétrer dans l'immeuble bâti

Il est précisé au **bénéficiaire** qu'il est formellement interdit de pénétrer au sein des immeubles édifiés sur l'emprise mise à disposition.

En outre, il est rappelé au **bénéficiaire**, qu'il n'est pas autorisé à pénétrer sur les parcelles voisines bâties ou non bâties voisines cadastrée AN 999-996-1051-1052-1053-1055. Voir plan joint

Article 12 – Répondeur alerte

Afin de signaler toute anomalie liée aux parcelles (présence de détritrus, chute d'arbre, occupation illégale...), le **bénéficiaire** est tenu de mettre à disposition du public un numéro de téléphone d'urgence.

Article 13 – Coordination

Le **bénéficiaire** fournit le nom et les coordonnées des correspondants locaux qui seront les interlocuteurs de la Commune.

A la date de la présente convention, il s'agit de :

- M/Mme
Adresse :
.....
Tél.
Mail :
- M/Mme
Adresse :
.....
Tél.
Mail :

DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Article 14 – Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 15 – Coûts des équipements, aménagements et de la remise en état

Le **bénéficiaire** assure à ses frais, la gestion complète des installations techniques, entretiens et remise en état des parcelles objet de la présente convention tel que prévu aux articles 9 et 10 ci-dessus.

Article 16 – Police des lieux

Les parcelles susvisées pouvant être ouverte au public, le maire de la **Commune**, ou le cas échéant *Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence*, y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 – Exercice de police en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Maire pourra, sans aucun préjudice, suspendre la présente convention de mise à disposition du terrain :

- si les conditions météorologiques (forte pluie),
- si le risque incendie,
- si une catastrophe naturelle (tempête, ...),
- si un risque technologique (liée à l'usine chimique de Saint Auban (ARKEMA) ;

qu'ils soient imminents ou avérés, ne permettent pas la tenue dans des conditions de sécurité, de salubrité et de santé publique optimales, de cet évènement.

RESPONSABILITES

Article 18 – Responsabilité du bénéficiaire : MJC de SAINT-AUBAN

Le **bénéficiaire** assume les conséquences juridiques pouvant résulter de ce festival sur les parcelles mises à disposition en vertu de l'article 1384 du Code civil.

Le **bénéficiaire** s'engage à maintenir la parcelle et le local en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles de sécurité individuelles et collectives lors de l'évènement tel que celui-ci.

Le **bénéficiaire** pourra le cas échéant, être amené à élaborer un règlement d'utilisation du site.

Le non respect du règlement conduira automatiquement le contrevenant à engager sa responsabilité.

Article 19 – Responsabilité du propriétaire : la Commune

La **Commune** et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions d'organisation du festival, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord du **bénéficiaire**.

Article 20 – Assurances

Le **bénéficiaire** garantira la **Commune** dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation des parcelles objet de la présente.

Il déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Il devra justifier de cette assurance à la signature de la présente.

Article 21 – Élection de domicile

- Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le **bénéficiaire**, représenté par Mme Lisa GIACHINO, fait élection de domicile à : Maison des Associations – Route Nationale 96 – BP10 à Château-Arnoux-Saint-Auban (04160).

Fait en deux (2) exemplaires de quatre (4) feuillets et de deux (2) annexes.

Fait à CHATEAU-ARNOUX - SAINT-AUBAN,

Le

La Commune de
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Le Bénéficiaire
La Maison de la Jeunesse et de la Culture

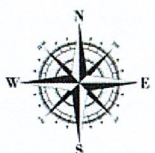
Le Maire,
Philippe BERTRAND

Pour la Collégiale,
Mme Lisa GIACHINO

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Parcelles Festival Regarde sous tes Fenêtres



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.